



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 26 septembre à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 20 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joeline ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMEL, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Fanny PEAN, Monsieur Patrick TOQUÉ, Monsieur Eric WAGNER.

Représentée : Monsieur Elie CAROLINI (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET), Monsieur Robert CHAPOTTE (donne pouvoir à Fanny PÉAN), Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Elodie CHOVEAU), Monsieur Gwennaël CORDIER (donne pouvoir à Julie LAREZE), Madame Nathalie LEMESLE (donne pouvoir à Sylvie BLANCHET), Madame Anouck THARREAU (donne pouvoir à Richard GROSBOIS).

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Joeline ALUSSE secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 août 2022
- Associations – Convention de mise à disposition des locaux – Le Clos de Feneu
- Environnement : avis sur le projet d'unité de méthanisation ZI La Coudère - Le Lion d'Angers
- Vie économique et ruralité – Développement des liens entre agriculteurs et écoles – Subvention exceptionnelle à l'APEL de l'école Saint Dominique Savio
- Ressources humaines – Recrutement d'un apprenti
- Ressources humaines – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle
- Informations :
 - o Présentation du programme de réaménagement de Port Albert
 - o Informations diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AOÛT 2022

Adopté à l'unanimité

22-56 ASSOCIATIONS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX – LE CLOS DE FENEU

Rapporteur : Richard GROSBOIS

Monsieur GROSBOIS expose que la commune met à la disposition des associations qui le demandent des salles municipales pour l'organisation de leurs activités : salle de sports, espace culturel, salle des Pandas au Bois de la Sable.

Cette mise à disposition entraîne pour la commune et l'association utilisatrice, des droits et obligations qu'il convient d'encadrer.

Il précise que la mise à disposition est à titre gracieux et que la convention sera reconduite tacitement sauf demande contraire d'une des parties.



En conséquence, Monsieur GROSBOIS propose de passer convention avec l'association Le Clos de Feneu – club œnophile pour la mise à disposition de l'espace culturel selon les jours et créneaux horaires définis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER la convention avec l'association Le Clos de Feneu ;

AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Précisions :

Cette nouvelle association regroupe déjà 26 adhérents et se limitera à 30.

8 séances sont programmées en soirée entre octobre 2022 et juin 2023.

Adopté à l'unanimité

22-57 ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE PROJET D'UNITÉ DE MÉTHANISATION ZI LA COUDÈRE - LE LION D'ANGERS

Rapporteur : Nathanaëlle CORNET

Une demande d'autorisation pour la création d'une unité de méthanisation a été présentée par Monsieur le Directeur de la société GAZELIVIA.

Le dossier est consultable en mairie de Feneu.

L'enquête publique a lieu du 5 septembre au 3 octobre 2022.

Conformément à la procédure, le conseil municipal doit aussi rendre un avis sur ce projet.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 512.7 à L 512.7.7 et R 512.46.1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur de la société GAZELIVIA afin d'obtenir l'autorisation en vue de créer une unité de méthanisation située dans la zone industrielle de « La Coudère » au Lion d'Angers,

Vu l'arrêté DIDD-2020-n°216 du 2 août 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et notamment son article 4 qui prévoit que le conseil municipal de la commune d'implantation, ainsi que les conseils municipaux des communes mentionnées au dit article du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation,

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur la demande d'autorisation de création d'une unité de méthanisation sur la commune du Lion d'Angers

Précisions :

Nathanaëlle CORNET précise la procédure d'enquête publique et présente les principes de fonctionnement proposés par l'entreprise GAZELIVIA installée sur le site de l'abattoir ELIVIA au Lion d'Angers.

La commune est concernée par des zones d'épandage, principalement autour du hameau des Bigottières, ces zones d'épandage étant déjà utilisées actuellement.

Le dossier est déclaré conforme par les autorités compétentes.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à la création d'une unité de méthanisation par la société GAZELIVIA dans la zone industrielle La Coudère au Lion d'Angers.

Adopté :

- Pour : 17 voix
- Contre : 2 voix (Fanny PÉAN et Robert CHAPOTTE)



22-58 VIE ECONOMIQUE ET RURALITE – DEVELOPPEMENT DES LIENS ENTRE AGRICULTEURS ET ECOLES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEL DE L'ECOLE SAINT DOMINIQUE SAVIO

Rapporteur: Joelline ALUSSE

Le comité Vie économique et ruralité initie un projet visant à créer des liens entre les agriculteurs et les écoles de la commune.

Les objectifs de ce projet sont :

- De mettre en évidence auprès du public le lien entre agriculture et alimentation
- De valoriser le rôle des agriculteurs dans l'environnement
- De promouvoir les métiers de l'agriculture

Les deux écoles de la commune ont donné leur accord pour s'engager dans ce partenariat avec huit agriculteurs.

Par cycle et par école, les classes bénéficieraient d'une action par an :

- Cycle 2 (GS, CP, CE1) : « De la fourche à la fourchette » : une visite et un atelier sur les thèmes du lait, de la viande, du maraichage
- Cycle 3 (CE2, CM1, CM2) : Promotion de l'agriculture et de ses métiers : intervention en classe : témoignages, ateliers

Le projet débute avec l'école Saint-Dominique Savio pour une visite d'exploitation.

En conséquence, afin de permettre le transport des enfants jusqu'à l'exploitation agricole, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 126.50 € à l'APEL de l'école Saint Dominique Savio pour le financement d'un transport.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L1611-4 ;

Il est proposé au Conseil de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 126.50 € à l'APEL de l'école Saint Dominique Savio pour le financement du transport des élèves de cycle 2 qui seront accueillis dans une exploitation agricole de la commune dans le cadre du partenariat entre écoles et agriculteurs,
- **IMPUTER** les dépenses au Budget principal de l'année 2022, compte 6574.

Echanges:

- Patrick TOQUÉ demande quels sont les agriculteurs participants. Joelline ALUSSE confirme que tous les agriculteurs ont été conviés à participer à ce projet. Quatre exploitations sont impliquées pour l'instant, ainsi qu'un maraicher.
- Richard GROSBOIS demande confirmation que les deux écoles sont bien concernées. Mickaël JOUSSET confirme. Il est nécessaire de délibérer pour une subvention à l'APEL de l'école Saint Dominique Savio. Pour l'école l'Eau Vive, le paiement du transport peut être réglé par la commune.

Adopté à l'unanimité



22-54 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Selon l'article L6221-1 du Code du Travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique, dispensée par un centre de formation des apprentis (CFA) et pratique, assurée par l'employeur, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur ou un ou plusieurs titres d'ingénieurs ou titres homologués.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un jeune en formation CAPA Jardinier Paysagiste à la Maison Familiale Rurale de Chalonnnes-sur-Loire.

Compte-tenu de l'âge de l'apprenti, la signature d'un contrat d'apprentissage implique :

- La rémunération de l'apprenti à hauteur de :
 - 25 % du salaire minimum de croissance pendant la première année d'exécution du contrat
 - 37% du salaire minimum de croissance pendant la deuxième année d'exécution du contrat

Le coût de la formation est entièrement porté par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui a délivré un accord de financement préalable à la signature du contrat.

Le poste d'apprenti intègre l'équipe du service technique de la commune.

Le contrat prend effet du 12 septembre 2022 jusqu'aux épreuves du CAPA de jardinier paysagiste, soit à la date prévisionnelle de juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Il est proposé au Conseil de :

- **DECIDER** de conclure un contrat d'apprentissage en CAPA Jardinier Paysagiste attaché au service technique de la commune, du 12 septembre 2022 jusqu'aux épreuves du diplôme prévues en juin 2024 ;



- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- **IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'année 2022 et suivantes.

Adopté à l'unanimité

22-60 RESSOURCES HUMAINES – DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sont consignées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code sont mises en œuvre.

Afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur les travaux interdits dits « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil de :

- **DECIDER** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **DECIDER** que la présente délibération concerne le service technique, pour l'entretien des espaces verts et la propreté de l'espace public de la Mairie de FENEU,
- **DECIDER** que la Mairie de FENEU située Place de la Mairie 49460 FENEU est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **DECIDER** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- **DIRE** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux sont les travaux d'entretien des espaces verts et de propreté de l'espace public effectués par un apprenti en formation CAPa Jardinier paysagiste.

L'apprenti suit sa formation en alternance à la Maison Familiale Rurale de Chalonnnes sur Loire et au sein du service technique de la commune de FENEU.

Il est encadré par l'agent technique territorial en charge des espaces verts et référent de ce domaine.

Adopté à l'unanimité



INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation du programme de réaménagement du Port Albert

Julie LAREZE présente le cahier des charges élaboré avec le comité Patrimoine culturel et touristique / Village communicant, qui définit les grandes orientations du projet de réaménagement du Port Albert, en vu du recrutement d'un maître d'œuvre qui accompagnera la commune pour l'aménagement global de ce secteur, pour la passation et le suivi des marchés de travaux.

Elle rappelle qu'une enquête a été menée début 2021 auprès de la population. De cette enquête ressort la volonté pour les habitants de la commune de conserver la simplicité, l'authenticité, le caractère naturel, champêtre et familial de ce lieu emblématique.

Les résultats ont été présentés au Conseil municipal et dans l'Echo fanouin.

Les axes du projet à privilégier :

- Prévoir un stationnement facile & multimodal avec une accessibilité des différents points de la commune (accessibilité du site pour les PMR et autres handicaps)
- Repenser les accès et le sens de circulation et cheminements
- Collecte des déchets : positionner les containers de façon à les rendre « invisibles »
- Sécurité : mise en place d'un règlement d'utilisation du site avec affichage ainsi qu'un marquage fort de l'interdiction de se baigner dans la Mayenne

Les points de vigilance :

- Prise en compte de l'impact environnemental dans les aménagements paysagers et la renaturation du lieu
- Privilégier un entretien facile et raisonné
- Adapter les aménagements aux moyens humains et financiers de la commune

Les compétences attendues :

- Le titulaire s'engage à désigner un chef de projet parmi les membres de son équipe. Ce chef de projet sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage, réalisera une part significative de l'étude et sera obligatoirement présent à toutes les réunions.
- Les compétences attendues de l'équipe sont les suivantes : Paysagiste/Aménagement paysager, connaissance des enjeux touristiques et de valorisation du patrimoine naturel, voirie et réseaux.

Le calendrier prévisionnel :

- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre : 1er trimestre 2023
- Démarrage des travaux courant 2023 (en fonction des travaux de la STEP)
- Phasage des travaux/par tranche pour objectif 2025

Le budget prévisionnel :

L'enveloppe financière globale de l'opération que doit mener le maître d'œuvre, a été fixée à 300 000 € TTC, comprenant les honoraires de l'ensemble des intervenants.

Celle-ci se décline en plusieurs postes sur les années 2023, 2024 et 2025 :

- Aménagement des stationnements/voie d'accès
- Aménagements nautiques (pontons/connexion avec l'autre rive)
- Aménagement à vocation culturelle et récréative
- Aménagements paysagers

Echanges :

- Patrick TOQUÉ demande des précisions sur le périmètre d'aménagement. Julie LAREZE précise les parcelles concernées appartenant à la commune.
- Patrick TOQUÉ demande que soient rectifiés deux libellés : la baignade n'étant pas autorisée, il ne voit pas l'intérêt d'y faire référence et il précise que la notion de PMR recouvre toutes les formes de handicap. La rédaction définitive du document prendra en compte ces remarques.



- Patrick TOQUÉ intervient sur le détail et la chronologie des missions confiées au maître d'œuvre, ainsi que les compétences à recruter en complément. La rédaction définitive du cahier des charges respectera la norme en vigueur.
- Patrick TOQUÉ apporte également des conseils sur l'annonce d'un budget prévisionnel aux candidats. Il en sera tenu compte.
- Eric WAGNER demande pourquoi le classement en zone Natura 2000 n'est pas mentionné. Cette précision sera ajoutée.
- Devenir de Terrena et développement économique à Feneu

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a été initié par le comité Economie de Proximité :

- Recensement des demandes d'installations sur Feneu : 22 demandes depuis janvier 2021 dont :
 - o 9 pour les Zones d'activités artisanales : 7 pour Terrena et 2 pour Entrée Sud.
 - o Une demande du Directeur de l'EHPAD d'anticiper une projection de terrain de 10000m² pour dans 5 ans (lancement projet de nouvel EHPAD à Feneu).
- Prise de contact avec TERRENA pour la valeur de la parcelle qui n'est pas communale : 330 000€ avec servitude d'au moins 5 ans (renouvelable jusqu'à 15 ans) pour le stockage de blé.
- Rencontre en octobre 2021 avec les techniciens d'ALM pour avoir des projections d'aménagement de zones pour Feneu. L'étude portait sur les 2 zones d'activité.

Parallèlement, en juillet 2022, une entreprise de Feneu a souhaité rencontrer les élus pour exposer son projet d'acquérir le site Terrena.

Le projet a avancé et une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est parvenue à la municipalité.

Après réflexions et échanges, une première décision a été prise de demander à Angers Loire Métropole de porter une préemption sur cette vente, avec un projet de développement d'une zone artisanale de type éco-zone innovante, portée par la commune.

Angers Loire Métropole a émis un accord de principe pour un portage sur 5 ans mais le motif est déclaré non recevable pour cause de compétence de développement (Loi Nôtre 2015).

L'avis du Conseil est sollicité pour définir un choix entre deux décisions possibles :

- Maintenir la demande de préemption mais sous motif de réserve foncière (habitat/Ehpad...) et poursuivre le travail avec Angers Loire Métropole dans l'attente d'un potentiel amendement de la Loi Nôtre qui permettrait aux communes de développer de petites zones artisanales ou de l'engagement d'Angers Loire Métropole à y développer une zone artisanale en lieu et place de la ZA Entrée Sud.
Les avantages : garder la maîtrise du projet et des nuisances en proximité du quartier Beau Soleil. Avoir 2 réserves foncières interchangeables « au cas où ». Garder la possibilité de louer le site Terrena dans l'attente.
L'inconvénient : Début de développement probablement pas avant la fin de mandat.
- Laisser l'entreprise acquérir le site, choisir et implanter son activité puis l'inciter à y développer une zone d'activité.
Les avantages : le projet peut être plus rapide (avant fin de mandat), la ZA Entrée Sud peut être réservée pour l'EHPAD.
Le développement serait progressif du fait de la servitude
Les inconvénients : Aucune garantie/maîtrise sur le projet (mise en œuvre, capacités...) et si le projet n'aboutit pas, quel choix pour la zone Entrée Sud ?



Monsieur le Maire précise qu'il soumet le choix à une décision collective du Conseil et donc à un vote hors délibération pour que la responsabilité du choix soit partagée.

Questions et remarques :

- Patrick TOQUÉ et Nathanaëlle CORNET pensent qu'il ne faut peut-être pas attendre un amendement de la loi Nôtre. Ce projet n'est peut-être pas partagé par l'ensemble des collectivités locales.
- Patrick TOQUÉ pense qu'il est envisageable de développer le projet avec l'entreprise concernée. Et Richard GROSBOIS confirme que c'est bien la démarche de l'artisan de concevoir le développement du site Terrena avec la commune à laquelle il est attaché. Nathanaëlle CORNET précise que cet artisan a une sensibilité marquée pour le respect de l'environnement.
- Eric WAGNER fait remarquer que la commune n'aura aucune maîtrise du choix des entreprises qui viendront s'implanter.
- Patrick TOQUÉ précise que l'acheteur devra faire un projet d'aménagement avant d'envisager de vendre des parcelles de ce terrain et qu'il devra à minima aménager des réseaux.
- Monsieur le Maire insiste sur certains aspects : l'avantage de la vente à l'artisan garantit une arrivée sans doute plus rapide d'entreprises. Par contre, la crainte réside dans le respect du voisinage selon les activités développées.
- Nathanaëlle CORNET demande s'il y a des possibilités de cadrer le projet ? Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucune possibilité juridiquement mobilisable.
- Patrick TOQUÉ demande quel serait le devenir de la parcelle en cas de préemption s'il n'est pas possible d'y développer une zone d'activité. Monsieur le Maire répond que cette parcelle deviendrait une réserve foncière qui pourrait être attribuée à la reconstruction de l'EHPAD.
- Nathanaëlle CORNET estime qu'il y a une cohérence à développer une zone d'activité sur le site Terrena en prolongement de la zone des Cormiers.

Le Conseil se prononce majoritairement pour laisser à l'entreprise intéressée la possibilité d'acquérir le site Terrena.

- Rappel des événements à venir :
- Café des élus : 1er octobre à la société Les Tilleuls
- Semaine bleue : 3 au 9 octobre
- Point d'étape des comités consultatifs : réunion publique le 21 octobre
- Conseil municipal : lundi 24 octobre

La séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance

Le Maire

Joelline ALUSSE

Mickaël JOUSSET